

**PROCES VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE MERCREDI 19 JUIN 2019  
A 19 heures**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf juin à 19 h**

**Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 13/06/2019**

**Conseillers en exercice : 29 – présents : 22 – votants : 27**

**PRESENTS:** Mme MARTY Elisabeth - M. LEGER Bernard - Mme ANDRIEUX Gaële - M. DEPIS Alain  
Mme HIVERT Martine – M. VILAIN Johnny-Mme ROUSSEAUX Catherine –M. PONS Frank-  
Mme RONDREUX Monique – M. BASTIER Dominique - M. MARTIN Jean Bernard - M. MARTIN Patrice –  
Mme DAVID Émilie – M. FABRY Laurent- Mme Céline GUILLON COTTARD - Mme DEPIS Séverine –  
Mme PERRIN Christiane – M. BUGEAUD Alain -Mme BOISSEL Claudine - Mme LAGORCE Joëlle-  
Mme Corine REBIERE - Mme SIMON Paulette

**Votes par procuration :**

Mme BOISGIBAUT Viviane à Catherine ROUSSEAUX - M. TEILLET Daniel à M. Patrice MARTIN  
M. LESSIEUX Hubert à Mme MARTY Elisabeth - M. BENOIST Daniel à M. BUGEAUD Alain –  
M. QUEILLE Michel à Mme Corine REBIERE

**Excusé :** M. DE SOUSA David

**Absente :** Mme DESCHAMPS Nathalie

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice**

**Mme Catherine ROUSSEAUX est nommée secrétaire de séance.**

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente  
Séance du 12 avril 2019**

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 27**

**Pour information :**

**Décisions prises relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT :**

**Mme le Maire détaille les 2 points suivants :**

- Convention avec l'association CVFM pour la mise à disposition de salles au 1<sup>er</sup> étage de la mairie annexe.  
Cette convention est renouvelée du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 3 ans.
- Fixation du 1<sup>er</sup> prix pour la Fête de l'école de danse qui a eu lieu ce week-end. Comme chaque année, l'école de danse organise des spectacles de fin d'année. Une

première partie de spectacle pour les tous petits (4/7 ans), soit 50 enfants, s'est déroulée au centre culturel la Fabrique le samedi. Et le dimanche pour la première fois l'ensemble des élèves de l'école de danse soit les 250 élèves (rappelant que l'école de danse compte 300 élèves), ont fait un spectacle tout au long de la journée au petit Pré. Il a été organisé pour l'occasion un concours de gâteaux. Afin de récompenser le plus beau gâteau, il a été décidé d'offrir au gagnant du 1<sup>er</sup> prix une adhésion d'un an à l'école de danse.

Mme le Maire précise que cette journée a été une très belle réussite. Le petit pré est un endroit pour les parents pas du tout anxiogène. Les enfants peuvent courir partout. Elle tient à remercier Marie GOUISSEM et les 3 professeurs qui ont fait un travail extraordinaire. Les costumes et le décor étaient magnifiques. Les élèves ont pu tester le nouveau plancher, qui avait été budgétisé dans les investissements 2019. Celui-ci sera utilisable pour les Bandas.

## I - FINANCES, FISCALITE, ECONOMIE ET EMPLOI

### **1.1 – Bail de location de la caserne de gendarmerie de Saint-Astier :**

Martine HIVERT explique que l'ancien bail de la gendarmerie couvrait la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2018. Le montant était de 18 753,33 € annuellement.

La Direction des Finances Publiques de la Dordogne nous a transmis un contrat pour renouveler le bail pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour un montant de 19.740,95 €.

*Bail joint en annexe N° 1*

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 27**

### **1.2– Demande de subvention du comice agricole :**

Présentation par Martine HIVERT :

Le comice agricole va se dérouler le samedi 21 septembre en proposant des animations pour petits et grands sur la commune de Mensignac. Le rayonnement de cette manifestation est cantonal et sur l'ensemble de la CCIVS.

Une subvention d'un montant de 100€ est sollicitée. Les crédits doivent être prévus sur le compte 6574. Une réserve de 305 € est existante au budget primitif 2019.

Martine HIVERT précise que le comice va se dérouler le week-end du 28 et 29 septembre. Le samedi à Mensignac et le dimanche à Saint Astier.

Corine REBIERE demande des précisions sur la date.

Mme le Maire explique qu'il a été repris la date qui était mentionnée dans la demande de subvention faite par le comité du comice, celui-ci s'est trompé sur la date de la manifestation.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 27**

### **1.3– Subvention Vitrines et ateliers au Pays de Saint-Astier :**

Présentation par Martine HIVERT :

Le magasin d'optique, situé 15 place de la République a rénové sa façade, cet établissement étant adhérent de l'association Vitrines et Ateliers, une subvention peut être accordée par la municipalité à hauteur de 30% de la dépense engagée Hors Taxes (plafonnée à 2.286€). Le montant de la facture présentée étant de 2.217,25 € HT, le montant de la subvention possible est donc de 665,17 €. Les crédits vont être prévus au compte 6574.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 27**

### **1.4 – Décision modificative n°1 – Budget principal :**

Présentation par Martine HIVERT :

Afin de prévoir le versement des subventions prévues dans les points précédents, il est nécessaire de prévoir un virement de crédit au compte 6574.

Section de fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
Article 6574 – Subventions associations	+500,00	
Article 73221-FNGIR		+ 500,00

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 27**

### **1.5 – Reversement de la taxe d'aménagement à la CCIVS sur les zones d'activités économiques :**

Présentation par Martine HIVERT :

La taxe d'aménagement sert à financer les actions et opérations d'aménagement. En vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015, les zones d'activités économiques sont de compétence communautaire. Aussi, il est proposé que soit acté le reversement par les communes, à hauteur de 1% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue dans les zones d'activités économiques suivantes dont la CCIVS a la gestion directe :

-La zone du Roudier « Astier Val » dont la surface est de 23,84 ha

-La zone de la Borie / La Serve dont la surface globale est de 23,22 ha.

Il faut toutefois sortir du périmètre de cette zone les parcelles cadastrées AI 419-442-450-456-458-503-506 et 509 compte tenu de la vente de ces terrains à la société PICANDINE où la commune doit financer elle-même les travaux d'aménagement de l'accès à ces terrains.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 27**

## II - ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

### **2.1 - Transfert de la compétence assainissement :**

La loi NOTRe imposait le transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Depuis une loi promulguée le 3 août 2018, il est désormais possible de reporter ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026 si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI délibèrent dans ce sens.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de s'opposer à ce transfert de la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour le reporter en 2026.

Joëlle LAGORCE demande s'il est possible d'avoir les projets du syndicat d'assainissement en cours sur Saint-Astier.

Johnny VILAIN répond que la question a été posée en questions diverses.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 27**

### **2.2 – Recomposition du conseil communautaire :**

En application de l'article L.5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la CCIVS.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- Par accord local : Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale. Le nombre total de sièges ne peut excéder plus de 25% celui qui aurait été appliqué par les règles de calcul automatique. Chaque commune dispose d'au moins un siège membre. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Cet accord doit être adopté par au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou par la moitié au moins des conseillers municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.
- Répartition de droit commun : Les sièges sont répartis en fonction de la population. Les communes qui n'obtiennent aucun siège en fonction de cette répartition se voient attribuer un siège de manière forfaitaire.

Mme le Maire salue et remercie ses collègues de la Communauté de communes qui sont venus leur mettre la pression. Elle indique qu'elle va aller directement au but puisque de toute façon sur les sites, la Communauté de communes a déjà donné la réponse de Saint-Astier. Elle précise qu'il ne sera pas voté l'accord local mais la répartition selon le droit commun.

Joëlle LAGORCE demande pourquoi ?

Mme le Maire répond qu'il y a une loi, et qu'il ne faut pas anticiper avant les élections. Le droit commun paraît le plus juste puisque c'est une répartition par rapport à la population.

Joëlle LAGORCE précise que ce n'est pas très juste par rapport aux petites communes en termes de représentativité.

Mme le Maire répond : « De toute façon, on aurait voté blanc vous auriez voté noir ».

Corine REBIERE dit : « Le délai me paraît un peu court dans la mesure où mercredi dernier en conseil communautaire vous avez répondu à des délégués communautaires que vous n'étiez pas au courant du sujet ; que vous n'aviez pas abordé cela au sein de votre équipe alors que c'était déjà à l'ordre du jour. Je trouve un peu fort que ce soit débattu à l'ordre du jour ce soir sachant que la décision est à prendre pour le 31 août 2019. »

Mme le Maire répond que c'est l'équipe majoritaire qui émet l'ordre du jour et qui décide de la date des questions.

Corine REBIERE : « vous avez dit que vous n'étiez pas au courant or vous avez tous reçu un mail de M. Ranoux le 4 juin pour vous informer de la situation. »

Mme le Maire confirme, lorsqu'elle a répondu cela, elle n'avait pas étudié quoi que ce soit sur le sujet. Ce qu'elle a dit en conseil communautaire est la vérité et surtout rien n'a été discuté en équipe ce qui a été fait lundi soir. Elle précise qu'elle n'est pas la seule à vouloir ce droit commun. La pression qui est mise à l'ensemble des élus sur les différents réseaux sociaux a certainement contribué à l'inverse de ce qui était prévu au départ.

Joëlle LAGORCE demande si au départ elle pensait l'inverse ?

Mme le Maire : « Peut-être et je trouve scandaleux d'aller sur les Facebook personnels des uns et des autres. C'est inadmissible ! »

Frank PONS précise que le droit commun va permettre de favoriser les astériennes et astériens.

Joëlle LAGORCE pense que c'est la même chose. Cela ne change pas.

Frank PONS répond par la négative.

Joëlle LAGORCE : « vous voulez surtout défavoriser les petites communes. »

Mme le Maire répond par la négative, ce qu'ils disent est faux. Elle rappelle qu'à chaque fois qu'il y a un projet d'intérêt communautaire, Saint-Astier a toujours voté pour, la preuve, dernièrement pour l'école de Douzillac. Elle précise également que quoi qu'il arrive les deux plus grosses communes ne seront même pas majoritaires.

Frank PONS dit que la loi est respectée.

Joëlle LAGORCE ne comprend pas pourquoi ce choix alors ?

Mme le Maire : « pourquoi on anticiperait avant des élections, pourquoi dès maintenant chacun ferait ses petites affaires pour savoir qui va prendre quoi ? »

Joëlle LAGORCE répond qu'il faut le faire avant obligatoirement.

Mme le Maire répond par la négative. Il n'y a rien à faire avant. La preuve, s'ils avaient voulu pénaliser la Communauté de communes, ils n'auraient pas voté les AC. Tous ses collègues de la CCIVS étaient persuadés que Saint-Astier allait voter contre le renouvellement des AC or ils ne l'ont pas fait. Si à ce moment-là ils avaient voulu, ils pouvaient faire tomber la CCIVS. Elle insiste donc en disant qu'ils ne sont pas contre. Si demain la commune de Saint Astier se retire de la CCIVS, il n'y aura plus de CCIVS. Elle rappelle qu'ils n'ont jamais voté contre un projet d'intérêt communautaire. Les seuls moments où ils ont voté contre, et l'opposition également, c'est pour la DSC car elle a défavorisé toutes les communes de l'ancienne CCAIV. Les décisions pour le conseil communautaire se prennent lors des mini bureaux et en bureau où il y a tout le monde (des élus, des maires et même des élus qui ne sont pas communautaires). Elle demande que soit arrêté d'imputer à l'équipe de mauvaises raisons. La CCIVS est même allée jusqu'à passer un article sur les sites précisant qu'ils voteraient contre ce soir. Elle est où la liberté ?

Alain BUGEAUD trouve bizarre qu'une campagne extérieure les fasse changer d'avis. Dans ces cas-là il faut toujours regarder l'intérêt des collectivités plutôt que de suivre une impulsion de quoi que ce soit.

Mme le Maire souligne que ce ne sont pas des impulsions.

Alain BUGEAUD rétorque qu'ils avaient dit qu'ils voteraient peut-être pour l'accord local et qu'ils avaient changé d'avis car il y avait des pressions extérieures sur les réseaux sociaux. Il trouve fort que des pressions extérieures les fassent changer d'avis sur un intérêt général.

Mme le Maire rétorque que dans le conseil il n'y a pas que Elisabeth MARTY. Elle n'est pas la seule comme ils le crient partout à diriger la ville. Ils sont une équipe et elle ne décide jamais rien sans en faire part à l'équipe. Si son équipe est contre, elle essaye, si elle pense qu'ils ont tort de leur expliquer l'intérêt mais là tout le monde était d'accord pour le droit commun et visiblement, ils ne sont pas les seuls. Il faut arrêter de dire qu'ils vont pénaliser les petites communes. Elle refuse que l'on dise cela car c'est faux et rappelle le projet de l'école de Douzillac, où les travaux vont certainement commencer avant ceux du satellite de Saint-Astier et tant mieux.

Alain BUGEAUD précise qu'elle pénalise surtout en nombre de conseillers communautaires puisque le droit commun les réduit de 38 à 32 voire 31. Cela veut dire qu'il y a moins de représentant de petites communes.

Mme le Maire répond 33 conseillers et explique que cette loi va changer dans très peu de temps.

Alain BUGEAUD répond par l'affirmative mais pas dans l'immédiat.

Mme le Maire répond que ce sera immédiatement après les élections municipales et les invite à suivre les débats à ce sujet au sénat, ils verront ainsi ce qu'il en est.

Mme le Maire propose de passer au vote et demande qui est contre.

Alain BUGEAUD demande contre quoi ?

Mme le Maire répond : « contre la décision que nous souhaitons prendre c'est-à-dire contre le droit commun. »

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 7**

**Abstention : 0**

**Pour : 20**

**III - TRAVAUX – VOIRIE – URBANISME**

### **3.1 – Nomination de la place située devant le bâtiment de la mission locale :**

Présentation par Frank PONS

La place devant la mission locale a été rénovée et offre des places de stationnement supplémentaires permettant de faciliter l'accès au centre-ville.

Il est proposé de baptiser cette place au nom de Arnaud BELTRAME, gendarme décédé dans les attaques de l'Aude en mars 2018.

Il est mort en héros à 44 ans, le 24 mars 2018, au lendemain de l'attentat d'un supermarché de Trèbes dans l'Aude. Il avait donné sa vie pour sauver celle d'un otage et son acte avait ému la France entière.

Sa famille a donné son accord sur le texte exact suivant à apposer sur la plaque :

*Colonel Arnaud **BELTRAME** (1973-2018),  
commandeur de la Légion d'honneur, cité à l'ordre de la Nation.*

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 27**

Pour information, Mme le Maire indique que la date de l'inauguration de cette place aura lieu soit le 1<sup>er</sup> ou le 2 juillet rien n'est encore arrêté et certainement en toute fin d'après-midi. Elle en profite également pour préciser que la ville de St Astier sera représentée par le CNEFG sur les Champs Élysées pour le défilé du 14 juillet.

### **3.2 – Choix des entreprises pour les travaux de réhabilitation d'un ancien local commercial en maison de santé pluridisciplinaire :**

Présentation par Frank PONS :

Un avis de publicité a été mis en ligne sur le site [marchespublicsdordogne.fr](http://marchespublicsdordogne.fr) pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement d'un ancien local commercial en maison de santé pluridisciplinaire. La remise des offres a été fixée au 31 mai 2019.

Neuf lots ont été définis :

Lot n°1 – Gros œuvre

Lot n°2 – Charpente / couverture / zinguerie

Lot n°3 – Menuiseries extérieures

Lot n°4- Plâtrerie / Faux plafonds / Isolation

Lot n°5 – Menuiseries bois

Lot n°6 – Electricité

Lot n° 7 – CVC / Plomberie / Sanitaires

Lot n°8 – Carrelage / Faïence

Lot n°9 - Peinture

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 juin pour ouvrir les plis. 28 plis ont été reçus. Le détail des plis reçus ouverts par la commission est joint en annexe.



La commission d'appel d'offres se réunit le 14 juin pour donner un avis sur l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre.

Frank PONS demande au conseil s'ils souhaitent que le plan de l'architecte soit présenté en amont.

Mme le Maire détaille le plan de la maison de santé qui est diffusé au tableau.

1 salle de 1ère urgence avec un accès direct pour les pompiers – salle de détente pour les professionnels de santé – banque d'accueil essentiellement avec des écrans géants de façon à guider la patientèle à l'intérieur – la secrétaire ou les secrétaires du pôle médecine générale avec 6 cabinets disponibles - il y aura différents patios afin d'apporter de la lumière à chaque cabinet – salle d'attente – cabinet d'ophtalmologie avec sa salle d'attente qu'il pourra partager avec la podologue – bloc infirmier avec un accès direct sur le laboratoire – une diététicienne – une sophrologue – 3 cabinets ergothérapeutes et des ostéopathes – salle d'attente-toilettes aux normes PMR - le but d'une Maison de santé est de faciliter le parcours de soins. La patientèle pourra sortir directement sur le parking pour se diriger vers le laboratoire.

Pour répondre à la question posée par M. Bugeaud en commission d'appel d'offres chaque professionnel apportera son mobilier. Dans le projet sont fournis les lavabos et les cloisons puisque dans tous les cabinets médicaux il est prévu un coin pour se déshabiller. Tout a été travaillé avec les professionnels de santé. Chaque professionnel a pu s'entretenir avec le cabinet d'études et le cabinet d'architecte afin que leurs besoins soient bien pris en compte. Le parking restera réservé uniquement à la patientèle. Le jeudi matin, jour du marché il faudra que les marchands ne débordent pas sur l'entrée de la Maison de santé.

Joëlle LAGORCE demande si tous les cabinets sont retenus à l'heure actuelle ?

Mme le Maire confirme, sauf un en médecine générale.

Joëlle LAGORCE demande combien il y aura de nouveaux médecins ?

Mme le Maire répond un sur et un autre quasiment. Une fois que la maison de santé sera lancée il faudra réfléchir à autre chose pour accueillir d'autres professionnels de santé. La médecine du travail qui loue actuellement un local serait intéressée d'intégrer la maison de santé mais pas à temps complet, simplement pour faire quelques heures de vacations. Ils sont actuellement en pourparlers avec eux.

Joëlle LAGORCE demande s'il a été mis une clause afin que les médecins généralistes prennent en priorité les astériens qui n'ont pas de médecins.

Mme le Maire répond qu'ils vont essayer de faire en sorte. C'est un beau projet qui va attirer d'autres professionnels, c'est une évidence c'est neuf, lumineux, très accessible. Nous allons nous positionner sur l'acquisition d'une mallette de télé médecine. Il y en a une seule sur le département qui tourne actuellement sur le nontronnais, Elle a été présentée aux élus par les médecins du SMUR. L'avantage de cette mallette c'est qu'elle peut être utilisée par des infirmiers et qu'elle est en connexion avec les médecins du SMUR. Cela représente un coût à savoir environ 100.000 € mais cela pourrait apporter un vrai plus pour la population.

Joëlle LAGORCE demande si les professionnels de santé possèdent cette mallette ce sera pour la mettre à disposition du public ?

Mme le Maire confirme et précise qu'un infirmier peut avec cette mallette faire les premières consultations cela évite au médecin généraliste de laisser sa patientèle pour intervenir.

Mme le Maire ajoute que toutes les lettres d'intention sont signées.

Frank PONS détaille le tableau d'analyses des offres qui a été diffusé sur table et commenté en commission d'appel d'offres le 14 juin.

Le vote se fait lot par lot.

Lot 1 – Gros œuvre – 2 entreprises ont répondu :

Entreprise Bernazeau pour un montant de 138.000 €

Entreprise RMPB pour un montant de 138 640 €

A été retenue l'Entreprise BERNAZEAUX pour un montant de 138.000 €

Voté à l'unanimité

Lot 2 – Charpente/Couverture/Zinguerie – une seule entreprise a répondu, Entreprise DUVERGT pour un montant 95.000 €

Voté à l'unanimité

Mme le Maire précise que l'entreprise Duvergt est l'entreprise qui a réalisé le laboratoire ce qui permettra d'avoir une continuité architecturale.

Lot 3 – Menuiseries extérieures – 3 entreprises ont répondu :

L'entreprise RIOU pour un montant de 111 412 €

L'entreprise Serrurerie VALBUSA pour un montant de 80 193 €

L'entreprise Berges pour un montant de 75 823 €

Suite à l'analyse des offres l'entreprise Berges n'a pas chiffré les châneaux de la verrière et propose des variantes en aluminium concernant les portes extérieures et les volets.

A été retenue Entreprise VALBUSA qui a un devis complet sur tous les postes pour un montant de 80.193 €

Joëlle LAGORCE stipule que la logique aurait voulu qu'il n'obtienne pas 60 en note technique.

Frank PONS explique qu'il répond au cahier des charges donc il est au maximum.

Joëlle LAGORCE ajoute qu'il répond mais avec des changements.

Frank PONS précise qu'il répond à l'offre avec l'option.

Voté à l'unanimité

Lot 4 – Plâtrerie / Faux plafonds / Isolation – 3 entreprises ont répondu

Entreprise NADAL pour un montant de 91 107,93 €  
Entreprise SUDRIE pour un montant de 77.489 €  
Entreprise PPA pour un montant de 115 295,50  
A été retenue l'entreprise SUDRIE pour un montant de 77.489 €

Voté à l'unanimité

Lot 5 – Menuiseries bois – 4 entreprises ont répondu

Les artisans du bois pour un montant de 83 413,51 €  
Scomebat pour un montant de 53 021 €  
Lafaye bâtiment pour un montant de 50 592 €  
Dupouy menuiserie pour un montant de 44 089.65 €

A été retenue l'entreprise DUPOUY MENUISERIES pour un montant de 44.089,65 €  
Voté à l'unanimité

Lot 6 – Electricité – 5 entreprises ont répondu

Telelec pour un montant de 71 082.77 €  
Société neuvicoise d'électricité pour un montant de 43 419.10 €  
SPIE pour un montant de 67 992.76 €  
SAS Paul Beauvieux pour un montant de 62 998.91 €  
Bordas Electric pour un montant de 55 768.71 €

A été retenue le Sté Neuvicoise d'électricité pour un montant de 56.206,73 € (avec ses options)  
Voté à l'unanimité

Lot 7 – CVC / Plomberie / Sanitaires – 4 entreprises ont répondu

Marquant pour un montant de 102 738.20 €  
SarI Jamot pour un montant de 107 586.23 €  
Vaudou pour un montant de 115 101 €  
SA Salleron pour un montant de 100 000 €

A été retenue la Société SALLERON pour un montant de 100.000 €

Voté à l'unanimité

Lot 8 - Carrelage / Faïence – 3 entreprises ont répondu

Entreprise Brel pour un montant de 26 853.30 €  
Entreprise Mathieu pour un montant de 36 299.10 €  
SarI Sudrie pour un montant de 50 139.13 €

A été retenue la société BREL pour un montant de 26.853,30 €  
Voté à l'unanimité

Lot 9 – Peinture – 3 entreprises ont répondu

L'entreprise Lagorce pour un montant de 29 047.28 €

L'entreprise STAP Dordogne pour un montant de 23 948 €

L'entreprise Marcillac et Fils pour un montant de 23 222.92 €

A été retenue la Société MARCILLAC ET Fils pour un montant de 23.222,92 €  
Voté à l'unanimité

Mme le Maire précise que ce sont toutes des entreprises du département, dont une sur Saint-Astier et l'autre sur Neuvic. « C'est bien pour nos entreprises. »

### **3.3 – Plan communal de sauvegarde** : Présentation par Frank PONS

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et son décret d'application du 13 septembre 2005) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.). Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Frank PONS explique que la commune a été interpellée par les services de l'Etat afin d'élaborer très rapidement ce P.C.S car depuis 2005 il y a beaucoup de retard. Il tient à remercier les agents qui ont travaillé sur ce dossier qui a demandé beaucoup de recherches pendant au moins un an.

La ville de Saint Astier est concernée par les risques suivants :

- inondation
- Sécheresse / canicule / Feux de forêts
- Mouvements de terrain (retrait – gonflements de terrains)
- Carrières souterraines
- Séisme
- Tempête
- Passage du train, passage de l'autoroute, transports de matières dangereuses, aérien
- Attentat, tuerie de masse, prise d'otages, braquage

Le document recense :

- Le diagnostic des risques
- L'organisation de la crise : présentation commune (avec plans), annuaire de la crise, poste de commandement communal, organisation communale...
- Les fiches réflexes sur la gestion de la crise en fonction de chaque situation d'alerte

Le document complet sera consultable en mairie.

Alain BUGEAUD : « Vous dites sera consultable cela veut dire qu'il n'est pas fait. »

Frank PONS souligne qu'il est consultable dès qu'il est voté, c'est-à-dire à partir de demain.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 27**

### **3.4 – Rétrocession la Chanterie :**

Présentation par Frank PONS

Le Syndic des copropriétaires demande l'intégration de la voirie dans le domaine public communal. Celle-ci a été remise en état par le syndic. Il a été procédé à un passage caméra du réseau d'assainissement.

Compte tenu des engagements tenus par le syndic de copropriété, le conseil municipal doit se prononcer sur le lancement d'une procédure d'intégration dans le domaine public communal dans le cadre d'une enquête publique.

Frank PONS souligne que ce dossier date de 2008, rien n'a été acté depuis 2008. Le syndic a déjà pris à sa charge la remise en état des vannes de tampons d'assainissement des eaux usées.

Le syndicat d'assainissement a lancé un hydro curage et un passage caméra de l'assainissement sur le réseau principal et les différents réseaux secondaires qui permettent de raccorder les différents pavillons. Pour l'instant, le rapport écrit n'a pas encore été reçu mais seulement un compte rendu verbal. Celui-ci précise que l'assainissement est relativement obsolète.

Plusieurs points sont à reprendre :

- sur les 22 tampons à l'issue des différents travaux au niveau des regards, il s'avère qu'il y a un gros dépôt de résidus (gravas, dépôts divers...) qui ne permet pas l'écoulement naturel des eaux usées.
- au niveau des raccordements des pavillons, il s'avère que 4 à 5 habitations ont l'assainissement en contre pente, ce qui engendre des curages fréquents de ces pavillons.
- Compte tenu que la Chanterie est en pente, au dernier pavillon il y a une pompe de relevage afin de faire remonter les eaux usées pour les évacuer sur le domaine public. Ils ne savent pas où sont évacuées une partie de ces eaux usées.
- et le dernier point le tableau électrique. Celui-ci est sur le domaine privé actuellement et n'est pas conforme pour le domaine public. Techniquement, toute pompe de relevage est équipée d'un système d'alerte, qui en cas de défaillance technique ou électrique permet une intervention rapide. De plus, le système doit être relié directement à l'entreprise compétente pour l'assainissement des eaux usées ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Le coût de ces travaux est estimé entre 12.000 et 15.000 € en cas de changement du tableau électrique. Il n'a pas le nom de l'entreprise qui est intervenue sur cet assainissement dans les années 2003/2004.

Il est demandé au conseil municipal compte tenu de ces éléments de se prononcer sur l'intégration du lotissement La Chanterie dans le domaine public.

Alain BUGEAUD rétorque que si c'est le cas, il faudra le mettre aux normes et cela engendre beaucoup de choses à prendre en compte.

Frank PONS répond par l'affirmative et ajoute que c'est peut-être pour cela que depuis 2008 c'est en attente et qu'il n'a pas été reçu de compte rendu depuis. Il demande s'ils reportent cette décision ultérieurement.

Alain BUGEAUD répond que la rétrocession ne peut se faire qu'à condition que les travaux nécessaires soient faits et que ce soit en conformité.

Frank PONS précise qu'il faut déjà attendre le rapport écrit afin de le présenter peut être au prochain conseil et qu'une décision pourra être prise à ce moment-là.

### **3.5 – Convention pour la pose de containers enterrés :**

#### *Convention jointe en annexe N° 3*

La CCIVS développe un système de colonnes semi enterrées et enterrées pour les ordures ménagères, le tri sélectif et le verre.

Les terrains sont mis à disposition par la commune. Le cas échéant, les frais inhérents à leur acquisition sont à la charge de la commune.

La CCIVS assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil.

Concernant la 1<sup>è</sup> tranche, il n'y a pas de participation de la commune aux travaux de génie civil.

Les lieux concernés sont : Jévah Haut – La Bouisse – La Mouline – Ferrière

Dominique BASTIER précise qu'au lieu-dit Ferrière, il y a déjà un abri bus qui est sur une propriété privée appartenant à la société BASTIER. Ces ouvrages enterrés ou semi enterrés sont prévus également sur un terrain appartenant à la société BASTIER. Il aura une réponse en fin de semaine de la société concernant la pose de ces containers.

Joëlle LAGORCE demande ce qui est envisagé autour de ces colonnes pour empêcher les dépôts d'ordures.

Mme le Maire explique qu'il y aura la mise en place de panneaux afin d'interdire cela. Elle précise que rien n'a encore été décidé concernant la pose des containers enterrés en centre-ville, puisque la CCIVS a décidé de mettre en place des containers enterrés l'année dernière mais cette opération ne faisait pas partie des plans de financement pluriannuels de la collectivité. Mais de toute évidence il va falloir retirer les containers placés derrière la halle compte tenu des nuisances (les odeurs avec la chaleur, le visuel) pour les commerces et restaurants autour.

Joëlle LAGORCE fait remarquer que pourtant il y a une tranche qui se réalise.

Mme le Maire confirme car c'est à la limite de Montrem et cela permet à la communauté de communes de faciliter l'organisation des tournées.

Frank PONS explique que l'entreprise vient de terminer sur Montrem aussi la communauté de communes souhaitait qu'elle intervienne rapidement sur les secteurs de Jévah – la Bouisse et la Mouline.

Il explique que c'est la Communauté de communes qui propose les emplacements, la collectivité les valide après réunion sur le terrain. Pour la Mouline, l'emplacement a été revu car ils avaient prévu de les mettre sur la RD 43 en direction de Grignols à l'intersection de la Mouline et de la rue parallèle à gauche. Mais ça n'a pas lieu d'être puisqu'il n'y a que 2 habitations et ces colonnes devaient servir aussi pour les villages de la Mouline et Blanquine où il y a une soixantaine de maisons. Aussi il a été décidé de déplacer ces colonnes et de les mettre côté La Mouline. La communauté de communes a acté ce changement.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 27**

**Question à la demande du groupe de l'opposition :**

**1-Où en est le projet d'acquisition des immeubles (ancienne boulangerie et garage) rue Emile ZOLA ?**

Mme le Maire explique que suite à la réunion du Conseil Municipal où il a été décidé d'acquérir un immeuble rue Emile Zola et un garage, ils se sont rapprochés des notaires afin de travailler les premiers sous seing. Or dans les actes notariés qui remontent à plusieurs années il s'avère qu'il y a certains dysfonctionnements. Elle a pu à cette occasion rencontrer les différents propriétaires et leur faire part de ces problèmes. Ils ont été eux même surpris. Aussi il est prévu d'attendre qu'ils éclaircissent de leur côté avant de statuer. Vu la complexité de la situation, rien n'est signé pour l'instant.

Intervention de Johnny VILAIN : avant de répondre à la prochaine question je souhaiterais intervenir par rapport à ce qui s'est passé tout à l'heure : vous prenez la liberté de penser, la liberté d'expression en général sur tous vos blogs, dans tous vos discours. Tout à l'heure vous n'avez pas du tout été choqués de ce qui s'est passé : Voir des élus communautaires rentrer tranquillement. C'est bien la preuve que vous étiez conscients de ce qu'ils allaient faire et que vous êtes donc complices. Je trouve cet essai d'intimidation plutôt scandaleux. C'est un acte citoyen que je ne comprends pas et que je condamne. Je tenais à vous le dire.

Joëlle LAGORCE : « vous nous croyez ou vous nous croyez pas mais nous n'étions pas au courant qu'ils allaient venir. Ceci dit une réunion du conseil municipal est publique. »

Gaële ANDRIEUX : « on ne rentre pas comme ça et on ne repart pas comme ça. »

Joëlle LAGORCE dit qu'il fallait leur dire directement.

Johnny VILAIN : « C'est le ressenti que j'ai eu par rapport à votre attitude. »

Alain BUGEAUD précise qu'ils n'y sont pour rien et qu'il est facile de porter un jugement sans savoir.

Mme le Maire rétorque : « justement c'est facile de porter un jugement, vous, vous êtes des anges vous ne portez jamais de jugement. »

**2-Où en est le projet d'assainissement collectif sur le village de Leybardie ?**

*Johnny VILAIN précise que* concernant Excideuil, des tracés au sol ont déjà été effectués et les travaux devraient certainement commencer la semaine prochaine. Pour Leybardie une réunion de chantier s'est déroulée avec les référents de villages et les 2 entreprises retenues. Les travaux devraient commencer courant septembre.

*Joëlle LAGORCE demande* si ce sont les 2 projets qu'il y a actuellement sur Saint-Astier.

*Johnny VILAIN confirme.*

Dominique BASTIER dit qu'en parallèle à cette action, il y aura en même temps une modification du réseau d'adduction d'eau. Ils profitent de ces travaux pour renforcer le réseau sur ce secteur là pour un montant de 230.000 € pris en charge par le syndicat d'eau.

### **3-Le gestionnaire du camping ne respecte pas ses engagements (Travaux piscine et bloc sanitaire , 4ème étoile , date d'ouverture retardée, bilan saison transmis tardivement, ....) qu'envisagez-vous ?**

*Johnny VILAIN demande* sur quels documents ils ont vu ces engagements et précise qu'il a relu ce qui a été signé avec eux. Il n'y a pas d'engagement de ce style là.

*Joëlle LAGORCE n'a pas plus d'éléments.*

*Johnny VILAIN indique* que pour la 4ème étoile c'était une éventualité qu'ils avaient évoqué avec eux. Aujourd'hui ils ne souhaitent pas car cela risquerait d'augmenter le prix des locations et ils ont peur que cela rende fébrile la clientèle actuelle du camping. Après la commune peut décider de le classer 4 étoiles mais est-ce que c'est bien d'aller contre leur volonté. Il ne pense pas et rappelle que ce sont des professionnels du tourisme.  
- Quant à l'ouverture retardée il ne sait pas où ils ont vu cela. Ce qui est sûr c'est qu'ils ont une obligation d'ouverture de 150 jours, aujourd'hui ils sont à 166 jours en 2018. Pour le bilan de saison transmis tardivement, s'il est question du rapport de 2017 ce n'est pas de leur faute effectivement il leur a été demandé de modifier le rapport car c'était plus un rapport d'entreprise qu'un rapport à présenter en conseil municipal. Aussi cela les a retardés. Pour celui de 2018, ils sont encore dans les temps puisqu'ils doivent le rendre courant juin. Il a été reçu et propose de le présenter au prochain conseil.

Il ressent dans leurs interrogations un profond mécontentement envers les nouveaux gestionnaires. Il aurait bien aimé savoir quels étaient les derniers travaux engagés par l'ancien gestionnaire car il est reproché plein de choses aux nouveaux. Pourtant, ils ont mis en place un triple toboggan, un city, refait le liner de la piscine, la terrasse et les extérieurs de la piscine pour la protection des enfants, réparé toutes les fuites de canalisations sur l'ensemble du site, réaménagé entièrement l'accueil, l'appartement du gardien. Du coup il aimerait bien savoir ce que les anciens gestionnaires ont fait avant de reprocher ce que les nouveaux font.

Concernant les pénalités dues au non-renouvellement dont il est question sur vos blogs ce ne sont pas des pénalités mais le paiement des biens de retour et cela a été décidé dans les contrats que l'ancienne municipalité a acceptés et signés.

Mme le Maire souligne qu'au lieu de payer 80.000 € comme demandé par Flowers de bien de retour pour des travaux qui, n'ont pas été effectués ; la ville de st Astier a payé 12.000 € à Flowers étant donné que celle-ci a perdu le procès qu'elle avait intenté contre la commune. Ce ne sont pas des pénalités mais une économie pour la collectivité qui a payé 12.000 € au lieu de 80.000 €.



#### **4-Les rapports sur l'activité des EPCI :**

L'article L.5211-39 alinéa 1er impose au président de l'EPCI d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut également être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'EPCI.

Depuis 2014, aucune information formelle concernant l'activité de la CCIVS n'a été faite au conseil municipal, pourquoi ne vous conformez vous pas à la loi ?

Mme le Maire précise que chaque année la communauté de communes doit avant le 30/09 présenter au Maire un rapport. Contrairement à ce qu'ils écrivent, la commune n'est pas hors la loi car Saint-Astier n'a pas reçu le rapport donc elle ne peut pas le présenter. Aussi Mme le Maire invite les élus de l'opposition à poser les questions concernant la Communauté de communes en conseil communautaire plutôt qu'en conseil municipal étant donné qu'ils ont deux conseillers communautaires.

#### **5-Nouvelle relance question posée lors des CM du 27/03 et du 12/04**

##### **Expression de l'opposition**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. Ce droit d'expression des conseillers municipaux de l'opposition s'exerce pour tous les bulletins d'information publiés par la commune qu'ils soient diffusés sur un support papier ou informatique.

**Aussi à compter de ce jour nous demandons à pouvoir bénéficier d'un espace d'expression en plus du bulletin municipal (dernière parution il y a 1 an ?)**

- Sur la newsletter
- Sur le site internet de la Ville

Mme le Maire rappelle que le site de la ville est un site institutionnel qui met très peu en avant la gestion et les faits du conseil municipal. Jusqu'à présent, l'opposition dispose déjà d'un espace sur le site de la ville par le biais de la gazette. Comme elle a eu l'occasion de le préciser la dernière fois, les anciens élus de l'opposition avaient attaqué la ville de Saint-Astier pour avoir une libre expression, ils ont été déboutés parce que la revue municipale était déjà en ligne sur le site de la ville. Ici c'est la même chose, il y a dans la gazette un espace qui leur est entièrement dédié et cette dernière est diffusée sur le site de la ville. Concernant Bergerac avec qui ils ont pris contact, ils n'ont jamais eu de question de la part de l'opposition à ce sujet. Il n'existe pas une commune en Dordogne où les élus de l'opposition ont un espace, une libre expression sur le site de la ville. Il peut être proposé afin que leur espace qui paraît dans la gazette soit plus visible sur le site de la ville de mettre un onglet et de copier-coller leur libre expression dans cet espace.

Mme le Maire rappelle que pour toutes les collectivités, le directeur de publication est le maire de la commune. De plus rentrant prochainement en période électorale au mois de septembre, toute propagande pour une campagne électorale validée par la collectivité donc par le Maire pourrait se retourner contre le Maire. Elle souligne qu'après les élections une nouvelle loi viendra compléter la loi NOTRe afin de rediscuter de la libre expression des élus de l'opposition. Si cette demande avait été faite en 2014 elle aurait été plus légitime. Là, elle

est faite quelques mois avant les élections et cela met en difficulté tout le monde, y compris les agents, notamment du service communication suffisamment attaqués. Même les services de la Préfecture n'ont pas su répondre.

« De plus en tant que directrice de la publication est-ce que vous allez accepter quand vos propos seront diffamants de les réécrire, certainement que non aussi vous allez dire que je bâillonne l'opposition. Comment on fait pour être juge et partie ? La libre expression est un flou artistique. » Dans la gazette, il aurait pu y avoir dès le départ une rubrique majorité pour répondre. Mais le choix à l'époque de toute l'équipe y compris aujourd'hui a été de ne pas répondre volontairement. Et précise que dans la gazette les éditos qu'elle fait sont rarement dans la polémique.

Mme le Maire précise qu'il sera peut-être nécessaire de faire un autre conseil municipal au mois de juillet en fonction de l'évolution de la maison de santé. Elle fête à l'assemblée un bel été, qui va être bien animé jusqu'à fin septembre et détaille les manifestations annoncées : la fête de la musique ce week-end et la fête de la rivière le week-end prochain qui est une « mini reproduction de la félibrée » organisée par le comité des fêtes. Elle rappelle que ce dernier n'est pas financé par la commune à contrario de ce qui est dit sur les sites et de ce qui se faisait avant.

Joëlle LAGORCE demande si les drapeaux sur le pont sont pour une occasion particulière ?

Mme le Maire répond par la négative et explique que cela fait estival. Le pont est ainsi mis en valeur et c'est apprécié par les visiteurs. Il y a souvent dans les villes des oriflammes durant l'été.

Elle poursuit :

- Défi sport, 14 juillet, jeux de rôles, festival des bandas, la Barjot arts et saveur sous la halle durant les 2 mois d'été, pas de village italien cette année mais le 14 septembre il y a le Fest' Italie qui est une rencontre de l'ensemble des comités de jumelage Franco-italien sur l'Aquitaine. C'est organisé par le comité de jumelage. Puis le 7 septembre la fête des associations et des nouveaux arrivants, le lancement de la saison culturelle et le comice agricole.

Mme le Maire précise que le 11 juillet, le jury régional des villes et villages fleuris est présent à Saint-Astier. 63 points sont à valider, ce serait bien que la ville de Saint-Astier soit dotée d'une fleur pour récompenser les élus, les agents, et les habitants qui ont tous fait des efforts.

Monique RONDREUX ajoute que le but est de mettre en valeur nos atouts que ce soit le clocher ou la rivière qui va être mise en lumière grâce à la fête de la rivière. Tout cela compte également pour la ville fleurie.

La séance est levée à 20 h 30.